



**SIRCOB**

8, avenue John KENNEDY  
29 270 CARHAIX PLOUGUER

☎ 02.98.93.36.59

sircob.carhaix@wanadoo.fr

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHÈTERIE DE CORAY

## ARTICLE 1 - ROLE DE LA DÉCHÈTERIE

La Déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné, destiné au dépôt sélectif et transitoire des déchets encombrants ou spéciaux des ménages et de certaines matières recyclables issues des ordures ménagères, en vue de leur valorisation ou de leur élimination dans des filières et installations conçues à cet effet.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la Déchèterie est autorisé aux habitants résidant sur le territoire des Communes appartenant à la section Déchèterie du SIRCOB. Un justificatif de la domiciliation pourra être demandé à l'entrée de la Déchèterie.

L'accès est également autorisé aux artisans et commerçants dont les déchets sont assimilables, en nature et quantité, à ceux des particuliers, et dont :

- Le siège est situé sur le territoire des Communes appartenant à la section Déchèterie du SIRCOB
- Ou dont les déchets apportés sont issus d'un chantier effectué sur le territoire des Communes appartenant à la section Déchèterie du SIRCOB

L'accès aux installations est limité aux usagers utilisant les véhicules suivants :

- les véhicules légers (voitures) ;

- les véhicules légers attelés d'une remorque ;
- les camionnettes d'un PTC maximum de 3,5 hors attelage;
- tout autre type de véhicule muni d'une dérogation (permanente ou temporaire) accordée par le SIRCOB (à présenter au gardien à chaque entrée sur le site).

Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux instructions données sur place par le gardien.

Les dérogations sont à demander par écrit (courrier ou courriel) au SIRCOB, qui conserve la pleine possibilité de les accorder ou refuser.

### **ARTICLE 3 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

La Déchèterie est ouverte aux usagers :

- \* lundi, mercredi et samedi après midi  
de 14 heures à 17 heures 45

Afin de garantir le respect des horaires, l'entrée sur le site pour y déposer des déchets n'est plus possible dix minutes avant l'heure de fermeture.

### **ARTICLE 4 - DÉCHETS ADMIS DANS LA DÉCHÈTERIE**

Sont notamment admis, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 6

- :
- les tontes de pelouse, produits d'élagage ou branchages de jardins d'un diamètre inférieur à 15 cm
  - les déblais et gravats issus ou assimilables à du bricolage familial (matériaux inertes séparés) ;
  - les emballages carton, plastique, bois ;
  - les encombrants et monstres (les meubles usagés, literies, les appareils électroménagers) ;
  - les ferrailles et métaux non ferreux ;
  - les verres ;
  - les bouteilles plastiques ;
  - les pneumatiques usagés (hors véhicules P.L. et engins) sur Carhaix et Chateauneuf-du-Faou ;
  - les batteries usagées ;
  - les huiles de vidange dans la limite d'une quantité de 20 litres par usager ;
  - les chiffons ;
  - les déchets ménagers spéciaux : piles-bouton au mercure, produits chimiques hydrocarbures ou phytosanitaires, huiles de friture, déchets de peinture et aérosol.
  - les déchets amiantés, collectés uniquement aux jours, horaires et conditions affichés dans la déchèterie
  - Les déchets électriques et électroniques (DEEE), ainsi que les ampoules et néons.

Les quantités admises sur la Déchèterie doivent être en rapport avec la production admissible pour un ménage.

Le gestionnaire est habilité à obtenir tous renseignements quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

Un contrôle des déchets admis pourra être effectué dans l'enceinte de la Déchèterie.

Pour les véhicules bénéficiant d'une dérogation, et dès que le volume apporté dépasse :

- 6 m<sup>3</sup> pour les déchets stockés en benne ou sur plateforme
- Une demi-caisse pour les déchets stockés dans des caisses

il est obligatoire de prévenir à l'avance le gardien de la déchèterie afin de convenir avec lui d'une date d'apport lui permettant d'organiser les bonnes conditions de collecte et stockage de ces déchets.

#### **ARTICLE 5 - DECHETS INTERDITS**

En règle générale, tous les déchets dont le volume est supérieur aux limites définies à l'article 4 ainsi que :

- les déblais, gravats, autres que ceux issus ou assimilables à du bricolage familial,
- les éléments entiers de carrosserie de voiture ou camion,
- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux dont le poids est supérieur à 40 Kg et/ou non enfermés dans un sac hermétique,
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers,
- les résidus de fabrication industrielle.

Cette liste n'est pas limitative, le gestionnaire est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes, leurs dimensions, volumes ou quantités, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Il en avertit dans ce cas le SIRCOB dans les meilleurs délais.

Le gestionnaire indiquera aux usagers les lieux de déversement des déchets non acceptés sur la Déchèterie.

#### **ARTICLE 6 - SÉPARATION DES MATÉRIAUX RECYCLABLES**

Les usagers de la Déchèterie doivent séparer les matériaux recyclables et réutilisables suivant les indications mises en place sur le site, ou émises par le gardien, et les déposer dans les conteneurs ou colonnes réservés à cet effet.

## **ARTICLE 7 - CONTROLES**

L'usager de la Déchèterie doit se conformer, et en tous points, aux instructions du gardien avant de procéder au déchargement.

L'usager déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés.

Un contrôle strict des déchets (au minimum visuel), est effectué à l'entrée de la Déchèterie afin de vérifier que la forme et la nature des déchets répondent à la déclaration de l'usager et aux conditions d'admissibilité.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport, voire d'élimination, seront à la charge de l'usager contrevenant qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la Déchèterie sur décision du SIRCOB.

## **ARTICLE 8 - DÉPÔTS SAUVAGES EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE**

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité de la Déchèterie, pendant les heures de fermeture, supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et s'exposera à des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **a) Déchets des particuliers**

Le dépôt des déchets par les particuliers est gratuit.

### **b) Déchets artisanaux ou commerciaux**

Les déchets artisanaux ou commerciaux, ou de toute autre activité professionnelle peuvent être admis, dès lors qu'ils sont assimilables à des déchets ménagers, contre le versement d'une redevance.

Le barème, fixé par le SIRCOB, est affiché sur le site de la Déchèterie.

A son entrée dans l'enceinte de la Déchèterie et avant tout dépôt, l'artisan ou le commerçant doit se présenter au gardien, afin de remplir et signer une fiche précisant :

- jour, date, heure du dépôt ;
- matricule du véhicule ;
- raison sociale et numéro de SIRET ;
- adresse ;
- nature et provenance du produit (adresse du chantier);
- volume des déchets.
- Nom et signature du déposant

Ces renseignements permettent au préposé d'établir par trimestre un état des dépôts des artisans et commerçants pour le compte du SIRCOB.

## **ARTICLE 10 - CIRCULATION**

La circulation dans l'enceinte de la Déchèterie doit se faire dans le strict respect du Code de la Route, et de la signalisation mise en place ; en particuliers, la vitesse de circulation est limitée à 10 Km/heure maximum.

Hormis sur les plateformes de vidage réservées à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit dans l'enceinte de la Déchèterie. Tout contrevenant s'en verra interdire dorénavant l'accès.

## **ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CHIFFONNAGE**

L'accès de la Déchèterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets, sauf visites pédagogiques ou demandes de renseignements.

Le chiffonnage et la récupération des matériaux y sont interdits en dehors des dispositions prises par le gestionnaire en vue de la valorisation des déchets.

## **ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ**

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la Déchèterie.

Il est tenu de conserver sous sa propre garde tout bien lui appartenant et demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de l'enceinte de la Déchèterie.

Il est tenu de prévoir lui-même les conditions du déchargement des déchets apportés, cette tâche n'étant pas dans la dévolution du gardien de la déchèterie.

En aucun cas, la responsabilité du SIRCOB ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 13 - SANCTION**

Tout usager faisant action de récupération, entravant le bon fonctionnement de la Déchèterie, tenant des propos injurieux, menaçants ou, d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, pourra faire l'objet de poursuites conformément à la législation.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la Déchèterie du SIRCOB.

Le 1<sup>e</sup> janvier 2020

***LE PRESIDENT,***

***C. TROADEC***